

---

## I. PRÉSENTATION DU CQP

---

### A. Le référentiel du CQP

Le référentiel de certification du CQP Enseignant Activités Equestres (en annexe 1) est composé de 3 blocs de compétences.

- Chaque bloc de compétences donne lieu à plusieurs évaluations et une validation spécifique.
- Chaque évaluation doit respecter les modalités et les critères définis
  - Le cas échéant, la formation doit permettre d'acquérir les compétences visées par le référentiel.

### B. Les voies d'accès au CQP

---

Parmi les différentes voies d'accès possibles, la CPNE-EE a choisi les voies d'accès suivantes :

- Après un parcours de formation (formation continue et contrat de professionnalisation) : En cas de CQP accessible par la formation, le positionnement doit permettre l'adaptation du parcours de formation au profil du candidat pour tenir compte de ses acquis éventuels. Ce parcours peut être multimodal. L'ensemble de ces dispositions est prévu dans la convention d'habilitation (cf. partie III).
- Par la validation des acquis de l'expérience : Pour les candidats en VAE, la démarche se fera en accord avec la CPNE-EE conformément à ses procédures. Elle pourra intégrer des parcours mixtes (VAE/formation).

### C. Les prérequis pour accéder à la certification.

---

**Pour accéder à la certification, les candidats doivent :**

- Avoir 18 ans révolus.
- Être titulaire d'une Capacité Equestre Professionnelle 2 mention équitation (CEP 2 mention équitation) ou d'une CEP d'un niveau supérieur de même mention.
- Être titulaire de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou de son équivalent.
- Fournir une attestation sur l'honneur (modèle en annexe) de non-condamnation pour les délits :
  - 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal ;
  - 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
  - 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
  - 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
  - 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique ;
- 8° Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code ;
- 9° A l'article 1750 du code général des impôts.

En effet, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

## D. Le dispositif d'évaluation

---

### 1. Mise en situation préalable

Évaluation faite en début de formation afin de vérifier les compétences en sécurité active et passive avant les mises en situation pédagogique en autonomie chez le tuteur.

- EPMSP, évaluation d'une situation d'encadrement d'un groupe de cavalier en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur ainsi qu'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances lors de l'entretien à l'issue de l'évaluation en situation. Compétences validées selon la grille d'évaluation annexée.

### 2. Les modalités d'évaluation par bloc de compétences

La certification est accessible par bloc de compétences ou dans sa totalité. Les 3 blocs sont évalués par des modalités spécifiques et différenciées, à savoir :

#### **Bloc 1 : Enseigner des activités équestres en animation, initiation et perfectionnement**

- **Un carnet de compétences**, qui permet d'évaluer les compétences mises en œuvre par le candidat en situation de travail en entreprise, dans le domaine de la préparation et l'encadrement de séances d'enseignement de l'équitation à tous niveaux, incluant la préparation du matériel et le cas échéant, l'accompagnement de promenades.
- **L'élaboration et la présentation d'un dossier présentant les modalités de préparation et de mise en place d'une activité d'initiation** pour un groupe, dont le public sera à déterminer par le candidat et les évaluateurs (scolaires, public à besoins spécifiques, stage découverte...) Ce dossier sera remis aux évaluateurs puis présenté par le candidat au cours d'un entretien dédié.

- **2 mises en situation professionnelles**, où le candidat prépare et encadre sous l'œil des évaluateurs :
  - Une séance d'animation pour des cavaliers jusqu'à un niveau galop 4 (tout public, sans restriction de sexe, d'âge, etc.) en milieu clos ou en milieu ouvert. Le choix du milieu évalué sera déterminé par tirage au sort.
  - Une séance d'enseignement pour des cavaliers à partir du niveau galop 5 (tout public, sans restriction de sexe, d'âge, etc.)
- **Un entretien d'une dizaine de minutes avec les évaluateurs, à la suite de chaque mise en situation professionnelle**, au cours duquel le candidat fait le bilan de sa séance puis l'analyse, et répond aux questions des évaluateurs. Cet entretien doit les conforter dans la maîtrise des compétences d'enseignement et de pédagogie du candidat, sa connaissance des besoins fondamentaux des équidés et son attention à leur bien-être.

## **Bloc 2 : Soigner, éduquer et maintenir le niveau technique des équidés**

- **Un carnet de compétences**, qui permet d'évaluer les compétences mises en œuvre par le candidat en situation de travail en entreprise, dans le domaine du soin et de l'entraînement des équidés de la structure.
- **Une épreuve pratique d'environ 2h**, de préparation d'un équidé puis de réalisation du travail monté et non monté, adapté à l'équidé présenté. Cette épreuve se découpe en 5 tests pratiques de 8 à 12 minutes chacun, qui doivent attester du niveau d'équitation du candidat, ainsi que de ses compétences dans les différents domaines du soin aux équidés et du travail d'instruction nécessaire à l'acquisition ou au maintien du niveau de dressage attendu. L'attention du candidat à la sécurité de tous et au bien-être de l'animal sera particulièrement observée.
  1. Test de soins
  2. Test de travail à pied
  3. Test de dressage
  4. Test à l'obstacle
  5. Test de cross
- **Un entretien d'une dizaine de minutes avec les évaluateurs, à la suite de chaque test**, hormis le test de soins, au cours duquel le candidat analyse plus précisément le niveau du cheval présenté ainsi que ses caractéristiques physiques et comportementales. À l'issue, il présente ses choix et préconisations d'axes de progression aux évaluateurs, puis répond à leurs questions. Cet entretien doit les conforter dans la maîtrise des compétences techniques d'équitation et de dressage du candidat, sa connaissance des besoins fondamentaux des équidés et son attention à leur bien-être.
- **Un questionnaire** proposant essentiellement des questions permettant d'attester de la bonne connaissance des besoins fondamentaux des équidés, de leur comportement, et de la manière dont

ces connaissances sont concrètement mobilisées dans l'exercice du métier d'Enseignant Activités Equestres.

### **Bloc 3 : Participer au fonctionnement de la structure équestre**

- **Un carnet de compétences**, qui permet d'évaluer les compétences mises en œuvre par le candidat en situation de travail en entreprise, pour entretenir les activités du centre équestre qui le forme.
- **L'élaboration et la présentation d'un dossier présentant les modalités de préparation et de mise en place d'une animation de fidélisation ou de cohésion des clients et/ou du personnel du centre** à déterminer par le candidat et l'évaluateur (fête du centre équestre, animation parents/enfants, déplacement au salon du cheval, etc.) Ce dossier sera remis aux évaluateurs puis présenté par le candidat au cours d'un entretien dédié.
- **Mise en situation professionnelle**, où le candidat réalise sous l'œil des évaluateurs un temps d'accueil des publics ou une activité d'entretien de la structure équestre ou une activité de gestion. Le choix du milieu évalué sera déterminé par tirage au sort.
- **Un entretien d'une dizaine de minutes avec les évaluateurs, à la suite mise en situation**, au cours duquel le candidat fait le bilan de ses prestations avec les évaluateurs, puis répond à leurs questions. Cet entretien doit les conforter dans la maîtrise des compétences techniques et de communication du candidat, ainsi que de sa maîtrise de la réglementation en vigueur.
- **Un questionnaire** proposant essentiellement des questions permettant d'attester de la bonne connaissance de la réglementation pour le convoyage d'équidés.

### **3. Les conditions d'obtention du CQP**

- L'évaluation du CQP se fait bloc par bloc.
- Toutes les compétences d'un bloc doivent être évaluées, mais toutes ne sont pas éliminatoires.
- Tous les blocs de compétences doivent être validés pour obtenir la certification.
- En cas de réussite partielle, une attestation de réussite sera remise au candidat.
- Chaque bloc de compétence est acquis à vie, néanmoins l'acquisition complète de la certification ne peut se faire que durant la validité de son inscription au RNCP.

## Bloc 1 : Enseigner des activités équestres en animation, initiation et perfectionnement

Le candidat est évalué :

→ **Par une observation pédagogique continue** réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un carnet de suivi des compétences.

- La fréquence des bilans peut être mensuelle ou trimestrielle, selon la durée de la formation.
- Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées.

L'épreuve est favorable si le formateur et le tuteur observent, chez le candidat, la réalisation des actes, attitudes et comportements professionnels correspondant aux compétences évaluées.

Pour cela, le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de constater les comportements du candidat.

→ **Par la présentation d'un dossier constitué pendant sa formation**, présentant les modalités de préparation et de mise en place d'une activité d'initiation pour un groupe, dont le public sera à déterminer par le candidat et les évaluateurs (scolaires, public à besoins spécifiques, stage découverte...). Ce dossier sera remis aux évaluateurs puis présenté par le candidat au cours d'un entretien dédié.

Le dossier doit comporter :

- Une description succincte de la structure de tutorat
- La présentation de l'animation et son organisation en fonction du public
- La présentation de l'objectif de la séance
- L'analyse du public
- La description des besoins matériels et humains
- La présentation des lieux d'évolution adaptés à l'animation
- La présentation de la cavalerie adaptée à l'animation
- L'adaptation de sa pédagogie en fonction de l'évolution de la séance
- La description des règles de sécurité du public, des tiers et de la cavalerie en fonction de son activité
- La prise en compte du bien-être animal et les actions mise en œuvre pour le faire respecter

Le dossier doit être transmis aux évaluateurs un mois avant l'entretien du candidat

L'entretien avec le jury évaluateur est d'une durée maximale de 10 minutes.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

## → Par une mise en situation professionnelle d'animation et une mise en situation professionnelle de perfectionnement

### 1. Mise en situation « Animation » :

L'évaluation se fait en situation, chez le formateur ou chez le tuteur du candidat. Le formateur (ou le tuteur) doit être présent.

Le candidat est évalué en condition réelle. Les stagiaires en formation ne sont pas considérés comme des cavaliers pouvant servir de public lors de l'évaluation.

L'évaluation comprend l'accueil des cavaliers, la préparation des équidés, l'aménagement de l'espace où se déroule la séance. L'évaluation se termine après l'accompagnement des cavaliers à la fin de la séance.

La séance est obligatoirement une reprise collective de 4 à 8 cavaliers. Les cavaliers sont d'un niveau galop 4 maximum. La séance doit être une animation équestre, le candidat doit donc utiliser une pédagogie active et ludique adaptée à l'âge des pratiquants.

Dans un souci d'organisation de l'épreuve, le candidat tire au sort, au moins un mois avant l'évaluation lors d'une certification antérieure en présence des évaluateurs, soit une animation équestre en carrière/manège, soit une animation promenade équestre.

La séance est d'une durée maximale d'une heure.

La séance est suivie d'un entretien avec le jury évaluateur d'une durée maximale de 10 minutes.

La séance d'animation équestre en carrière/manège se déroule dans un lieu clos et sécurisé.

La séances d'animation promenade équestre se déroule en extérieur. Dans ce cas, l'itinéraire de la promenade devra être connu et le candidat aura lui-même préalablement reconnu son itinéraire. Au moins un évaluateur devra accompagner le candidat lors de la promenade. Les évaluateurs désignent qui parmi eux sera l'évaluateur terrain de l'épreuve.

Le jour de l'évaluation de la séance d'animation équestre en carrière/manège, le candidat doit présenter au jury évaluateur une fiche de présentation de la séance dans la continuité de la progression pédagogique des publics, comprenant :

- L'objectif de la séance (à positionner selon la progression des cavaliers : découverte, renforcement, perfectionnement)
- Une brève description du public (nombre, âge, niveau)
- Une brève description de la cavalerie (nombre, niveau, harnachements particuliers)
- Le lieu d'évolution des cavaliers et le matériel utilisé (barres, plots, balles...)

- Le déroulement chronologique de la séance :  
La séance est découpée en plusieurs phases présentant pour chacune une mise en situation, c'est-à-dire un dispositif et des consignes de réalisation.
- Les observables (c'est-à-dire les moyens de vérification de la réussite de l'exercice proposé)
- Les problèmes rencontrés durant la séance sont analysés

Le jour de l'évaluation de la séance d'animation promenade équestre, le candidat doit présenter au jury évaluateur un dossier préparatoire à la sortie de 2 à 4 pages, comprenant :

- L'organisation de la promenade :
  - Les horaires prévus du départ, du retour.
  - L'itinéraire suivi, le nombre de km, les points géodésiques,
  - Les participants (prévision, nombre, profil)
  - La cavalerie (prévision)
  - Le matériel (type de selles, harnachement spécifique...)
- Les points liés à la sécurité :
  - Les traversées de route
  - Les passages délicats
  - Les numéros téléphones utiles...
- Les animations prévues :
  - Les curiosités naturelles
  - L'architecture
  - L'histoire – les petites histoires/légendes
  - La faune
  - La flore....

Les évaluateurs s'assurent de la concordance de la fiche de présentation / du dossier préparatoire avec la réalisation de la séance.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

## **2. Mise en situation « Perfectionnement » :**

L'évaluation se fait en situation, chez le formateur ou chez le tuteur du candidat. Le formateur (ou le tuteur) doit être présent. Le candidat est évalué en condition réelle.

L'évaluation comprend l'accueil des cavaliers, la préparation des équidés et l'aménagement de l'espace où se déroule la séance. L'évaluation se termine après l'accompagnement des cavaliers à la fin de la séance.

La séance est une reprise collective de huit cavaliers maximum.

Les cavaliers sont au minimum d'un niveau Galop 5 et de préférence pas au-dessus du niveau du candidat.

La séance doit être un perfectionnement équestre, le candidat doit donc utiliser une pédagogie permettant la réussite et la progression technique des cavaliers.

La séance est d'une durée maximale d'une heure. La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée maximale de 10 minutes.

Le jour de l'évaluation, le candidat doit présenter au jury un ensemble de fiches de déroulement de séances constitutif du plan de formation lié à la progression des cavaliers encadrés. Cet ensemble comporte un minimum de 15 fiches, minimum 6 sur un thème « obstacle », minimum 6 sur un thème « dressage » et minimum 3 sur un thème « cross ».

Chaque fiche est constituée de :

- L'objectif de la séance (à positionner selon la progression des cavaliers : découverte, renforcement, perfectionnement)
- La place de la séance dans le plan de formation des cavaliers
- Une brève description du public (nombre, âge, niveau)
- Une brève description de la cavalerie (nombre, niveau, harnachements particuliers)
- Le lieu d'évolution des cavaliers et le matériel utilisé (barres, plots...)
- Le déroulement chronologique de la séance : La séance est découpée en plusieurs phases présentant pour chacune une mise en situation, c'est-à-dire un dispositif et des consignes de réalisation.
- Les observables (c'est-à-dire les moyens de vérification de la réussite de l'exercice proposé)

Les évaluateurs choisissent parmi toutes les fiches présentées par le candidat la séance qui sera réalisée pour l'évaluation.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

La validation du bloc 1 est favorable si le dossier et son entretien, les 2 mises en situation et le carnet de suivi de compétence sont favorables.

Lorsque le résultat du bloc s'avère « défavorable », les évaluateurs doivent obligatoirement justifier et notifier cette décision.

## Bloc 2 : Soigner, éduquer et maintenir le niveau technique des équidés

Le candidat est évalué :

→ **Par une observation pédagogique continue** réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un carnet de suivi des compétences.

- La fréquence des bilans peut être mensuelle ou trimestrielle, selon la durée de la formation.
- Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées.

L'épreuve est acquise si le formateur et le tuteur observent, chez le candidat, la réalisation des actes, attitudes et comportements professionnels correspondant aux compétences évaluées.

Pour cela, le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de constater les comportements du candidat.

→ **Par une épreuve pratique de réalisation de la préparation d'un équidé et d'un travail d'un cheval monté et non monté**

Cette évaluation est la même que celle de la Capacité Equestre Professionnelle 3 mention Equitation et comporte 5 tests d'aptitude :

1. Test de soins
2. Test de travail à pied
3. Test de dressage
4. Test à l'obstacle
5. Test de cross

### 1. Test de soin

Compétences évaluées :

- Assurer les soins courants aux chevaux et aux poneys, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval, en tenant compte de la législation
- Préparer la cavalerie dans le respect de la psychologie et du bien-être animal.

Conditions d'évaluation :

Test individuel d'une durée de 10 minutes (après 10 minutes de préparation du candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations à effectuer répertoriées dans la grille d'évaluation.

## 2. Test de travail à pied

Le candidat tire au sort l'un des deux tests suivants : travail aux longues rênes ou travail à la longe enrênée.

### ***Travail aux longues rênes (10mn max)***

#### Compétences évaluées :

- Effectuer le travail gymnastique d'un cheval, ou poney, non monté, tiré au sort - effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval, ou poney, tiré au sort - d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval, ou poney, tiré au sort, en vue de son exploitation par des pratiquants.
- Décrire l'état actuel de l'équidé tant en terme comportemental que physique
- Analyser le travail effectué
- Exposer son point de vue sur les aptitudes et l'adaptation de l'équidé pour sa valorisation future de cheval d'école

#### Conditions d'évaluation :

Le candidat présente le travail d'un cheval ou d'un poney aux longues rênes, aux trois allures et aux deux mains comprenant au minimum :

- des transitions d'allures sur le cercle dont un arrêt, immobilité
- un enchaînement de cercles de 10 m et lignes droites au pas et au trot
- un enchaînement au trot de 2 demi-voltes (demi-cercle de 10m de diamètre environ)
- plusieurs changements de main au pas et au trot

### ***Travail à la longe enrênée (10mn max)***

#### Compétences évaluées :

- Effectuer le travail gymnastique d'un cheval, ou poney, non monté, tiré au sort - effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval, ou poney, tiré au sort - d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval, ou poney, tiré au sort, en vue de son exploitation par des pratiquants.
- Décrire l'état actuel de l'équidé tant en terme comportemental que physique
- Analyser le travail effectué
- Exposer son point de vue sur les aptitudes et l'adaptation de l'équidé pour sa valorisation future de cheval d'école

#### Conditions d'évaluation :

Le candidat présente le travail à la longe un cheval ou poney D enrêné, aux trois allures, comprenant :

- des transitions d'allures et dans l'allure
- des translations du cercle sur la ligne droite
- des variations de diamètre du cercle

Au cours de sa présentation, le candidat veillera à la qualité de la locomotion du cheval.

L'utilisation de barres au sol est autorisée.

### **3. Test de dressage**

#### Compétences évaluées :

- Présenter un cheval ou un poney D sur le plat incluant la reprise définie
- Décrire l'état actuel de l'équidé tant en terme comportemental que physique
- Analyser le travail effectué
- Exposer son point de vue sur les aptitudes et l'adaptation de l'équidé pour sa valorisation future de cheval d'école

#### Condition d'évaluation :

Le cheval est préalablement détendu par le candidat. Le candidat présente la reprise en tenue adaptée et correcte, sur un rectangle de 60mx20m, en filet ou en bride ; éperons et cravache facultatifs.

Il poursuit sa présentation, jusqu'à la fin du temps imparti (12mn dont environ 7'30" pour la reprise imposée) par un travail dans lequel il reprend les mouvements de la reprise qu'il juge utile d'améliorer, dans le respect des priorités dans le travail du cheval que définit l'échelle de progression éditée par la FFE.

La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs.

### **4. Test d'obstacle**

#### Compétences évaluées :

- Présenter un cheval ou un poney D en saut d'obstacles incluant le parcours défini.
- Décrire l'état actuel de l'équidé tant en terme comportemental que physique
- Analyser le travail effectué
- Exposer son point de vue sur les aptitudes et l'adaptation de l'équidé pour sa valorisation future de cheval d'école

#### Conditions d'évaluation :

Le candidat présente son cheval, préalablement détendu, sur le parcours défini ci-après, en tenue adaptée et correcte.

Embouchures et harnachement conformes au règlement de CSO Amateur édité par la F.F.E.

Le candidat peut continuer sa présentation jusqu' à la fin du temps imparti (8mn maxi temps de parcours inclus), en travaillant son cheval et en reprenant la ou les parties du parcours qu'il juge utile d'améliorer.

À l'issue de sa présentation, le candidat analysera le travail effectué au cours d'un entretien de 10 mn maximum.

Le plan du parcours est affiché et le parcours reconnu par le candidat avant l'évaluation.

Le parcours comprend :

- 10 obstacles mobiles, dont 2 à la hauteur maximum et 1 à la largeur maximum
- Longueur du parcours : de 400 à 450 m, pour une vitesse de 350m/min
- 1 triple, dont une partie au moins est à une foulée, ou 2 doubles dont un à une foulée
- Au moins 2 lignes, une courbe et une droite, à une distance juste pour 5 ou 6 foulée
- Côte des obstacles : Hauteur : mini 0.95m et maxi 1.05m et Largeur (maxi) : 1.10m

Pénalités particulières :

- 2 chutes = Défavorable
- 3 grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = Défavorable
- non-exécution de la totalité du parcours = Défavorable
- attitude dangereuse = Défavorable
- comportement malveillant ou brutal en contradiction avec le bien-être animal = Défavorable

## **5. Test de cross**

Compétences évaluées :

- Présenter un cheval ou un poney D sur le cross incluant le parcours défini.
- Décrire l'état actuel de l'équidé tant en terme comportemental que physique
- Analyser le travail effectué
- Exposer son point de vue sur les aptitudes et l'adaptation de l'équidé pour sa valorisation future de cheval d'école

Conditions d'évaluation :

Le candidat présente son cheval, préalablement détendu, sur le parcours défini ci-après, en tenue adaptée et correcte. Embouchures et harnachement conforme au règlement de CCE Amateur édité par la F.F.E.

Le candidat peut continuer sa présentation jusqu'à la fin du temps imparti (10mn maxi temps de parcours inclus). En travaillant son cheval et en reprenant la ou les parties du parcours qu'il juge utile d'améliorer.

Le plan du parcours est affiché et le parcours reconnu par le candidat avant l'évaluation.

Le parcours comprend :

- 10 obstacles fixes, comportant 15 efforts maximum, dont 2 à la hauteur maximum et 1 à la largeur maximum (soit 1.20m), dont : fossé, obstacles de terre et gué, et au moins deux combinaisons dont une de 3 éléments.
- Longueur : 1500 m pour une vitesse de 450 m/min
- Obstacles simples : hauteur mini 0.85m et maxi : 1m, largeur maxi : 1.20m, largeur au sol maxi : 1.80m

### Pénalités particulières

- 2 chutes = défavorable
- 3 grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = Défavorable
- non-exécution de la totalité du parcours = Défavorable
- attitude dangereuse = Défavorable
- comportement malveillant ou brutal en contradiction avec le bien-être animal = Défavorable

Chaque test pratique, hormis le test de soins, est suivi d'un entretien de 10 minutes maximum avec les évaluateurs, évaluant les 4 critères suivants :

- L'analyse comportementale et physique de l'équidé
- Justesse de l'analyse avec la pratique
- Qualité de l'expression orale dont l'utilisation d'un vocabulaire équestre
- Proposition de solutions adaptées

Le résultat pour chaque test est soit favorable, soit défavorable, il n'y a pas de compensation entre les différents tests.

L'épreuve est favorable si le candidat valide l'intégralité des 5 tests.

### **→ Par un questionnaire évaluant les connaissances sur le bien-être équin**

L'évaluation comprend 16 questions de type QCM et questions ouvertes d'une durée de 60 minutes maximum.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

La validation du bloc 2 est favorable si l'épreuve pratique, le questionnaire et le carnet de suivi de compétence sont favorables.

Lorsque le résultat du bloc s'avère « défavorable », les évaluateurs doivent obligatoirement justifier et notifier cette décision.

### Bloc 3 : Participer au fonctionnement de la structure équestre

Le candidat est évalué :

→ **Par une observation pédagogique continue** réalisée conjointement par son formateur et son tuteur à l'aide d'un carnet de suivi des compétences.

- La fréquence des bilans peut être mensuelle ou trimestrielle, selon la durée de la formation.
- Le formateur et le tuteur attestent que le candidat a été confronté aux situations identifiées et émettent une opinion face à l'observation, en situation, des compétences recherchées.

L'épreuve est favorable si le formateur et le tuteur observent, chez le candidat, la réalisation des actes, attitudes et comportements professionnels correspondant aux compétences évaluées.

Pour cela, le formateur et le tuteur utilisent chacun une grille de critères permettant de constater les comportements du candidat.

→ **Par la présentation d'un dossier constitué pendant sa formation**, présentant les modalités de préparation et de mise en place d'une animation ou activité de fidélisation ou de cohésion des clients et/ou du personnel du centre à déterminer par le candidat et les évaluateurs (fête du centre équestre, animation parents/enfants, déplacement au salon du cheval, etc...)

Le dossier doit comporter une information détaillée, exacte et complète sur :

- Une description succincte de la structure de tutorat
- La description des différentes activités et leur organisation par la structure
- La présentation de l'animation et son organisation en cohésion avec le projet pédagogique de la structure
- L'analyse du public et des tiers concernés par l'animation
- La présentation de la cavalerie adaptée à l'animation
- La présentation des lieux d'évolution adaptés à l'animation
- La description des besoins matériels et humains
- La description des règles de sécurité du public, des tiers et de la cavalerie en fonction de son activité
- La prise en compte du bien-être animal et les actions mise en œuvre pour le faire respecter

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

**→ Par une mise en situation professionnelle d'entretien de la structure ou d'accueil des publics ou de gestion (tirage au sort)**

L'évaluation est une épreuve individuelle d'une durée de 10 minutes maximum. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation en amont de son évaluation.

Le candidat tire au sort, soit l'épreuve entretien de structure, soit l'épreuve accueil des publics, soit l'épreuve de gestion. Le candidat tire au sort son épreuve le jour de l'évaluation.

Le candidat réalise une tâche dans le thème tiré au sort. Les stagiaires en formation ne peuvent servir de public lors de l'évaluation.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

**→ Par un questionnaire évaluant les connaissances sur le convoyage**

L'évaluation comprend 15 questions de type QCM et questions ouvertes d'une durée de 60 minutes maximum.

À l'issue de l'épreuve, le jury évaluateur donne un avis favorable ou défavorable pour l'ensemble de l'épreuve.

La validation du bloc 3 est favorable si le dossier et son entretien, la mise en situation, le questionnaire et le carnet de suivi de compétence sont favorables.

Lorsque le résultat du bloc s'avère « défavorable », les évaluateurs doivent obligatoirement justifier et notifier cette décision.

En cas d'échec sur une épreuve lors de la certification, l'élève dispose d'un droit de rattrapage, et cela pour chacune des épreuves composant les 3 blocs de compétences.

---

## II. L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ÉPREUVES CERTIFICATIVES

---

### A. La désignation d'un responsable de l'organisation des épreuves certificatives

---

L'organisation des épreuves certificatives est de la responsabilité de la CPNE-EE. Elle peut être déléguée à un organisme habilité, par le biais d'un formateur référent, désigné par l'organisme de formation dans le respect des exigences de l'habilitation.

Le formateur référent est notamment en charge des missions suivantes pour les candidats de l'OF qu'il représente :

- Assurer la gestion des candidatures
- Organiser, sur le plan matériel, les épreuves
- Veiller au bon déroulement des épreuves
- Veiller au bon déroulement de la délibération sur le résultat de l'épreuve (report des évaluations, complétude du procès-verbal et signature des feuilles d'émargement...)
- Communiquer les résultats aux candidats
- Veiller au respect des exigences spécifiques (handicap, prévention des fraudes et RGPD)

### B. La gestion des candidatures

---

Le formateur référent accomplit l'ensemble des formalités pour favoriser l'accès au CQP :

- Assure l'inscription des candidats auprès de la CPNE-EE
- Informe les candidats sur le règlement des épreuves du CQP
- Envoie une convocation aux candidats par courrier ou par mail ou leur remet en mains propres, au moins 1 mois avant le début des épreuves.

La convocation précise :

- Les dates et horaires des épreuves, les durées et lieux le cas échéant, ainsi que des informations sur leur déroulement.
- Que les candidats doivent, les jours d'épreuves, se munir de leur convocation et d'une pièce d'identité.

## C. L'organisation logistique des épreuves

---

Le formateur référent doit tout mettre en œuvre pour que lors de la session, les épreuves puissent se dérouler avec les conditions de ressources nécessaires.

Pour la mise en œuvre du CQP, le matériel suivant est nécessaire et est mis à disposition des candidats lors de la session.

Entretien oral à distance ou dans une salle (présentation d'un dossier par exemple)	1 salle fermée équipée de tables et chaises pour recevoir les évaluateurs et le candidat 1 ordinateur et un vidéo projecteur si nécessaire
Mises en situation professionnelles et épreuves pratiques	L'évaluation se fait en situation, chez le formateur ou chez le tuteur du candidat. Le formateur (ou le tuteur) doit être présent. Le candidat est évalué en condition réelle, hormis les tests pratiques du bloc 2 (organismes habilités CEP 3). Le responsable de l'organisation des épreuves doit donc fournir : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Le matériel et l'espace nécessaire aux épreuves</li><li>○ La cavalerie nécessaire</li><li>○ Un groupe de cavaliers du niveau requis</li><li>○ Un lieu d'accueil de la clientèle</li></ul>
Questionnaire	Questionnaire sous format papier

## D. Le suivi du bon déroulement des épreuves certificatives

---

### 1. Les sujets et grilles d'évaluation

La CPNE-EE est responsable des épreuves certificatives, dans ce cadre elle conçoit et/ou valide et fournit au responsable de l'organisation des épreuves certificatives les supports, les sujets et les grilles d'évaluations des différentes épreuves :

- Le carnet de suivi et validation des compétences
- Le guide d'entretien avec les évaluateurs, contenant également les différentes modalités d'évaluation des épreuves
- Les grilles d'évaluation des tests pratiques et tests en condition réelles
- Les grilles d'évaluation des dossiers de présentation d'animation/activité

Le formateur doit régulièrement s'assurer de la validité et de l'actualité des documents à sa disposition auprès de la CPNE-EE.

## **2. Le déroulé des épreuves de certification bloc par bloc**

Le formateur référent doit programmer les épreuves et veiller à leur bon déroulement avec les conditions de ressources nécessaires (gestion de la matière d'œuvre, mise à disposition des supports d'évaluation ou du matériel...).

Les épreuves sont organisées en conditions réelles, dans l'ordre et le délai qui conviennent le mieux au formateur et aux évaluateurs, après un temps adapté de formation, en fonction de la disponibilité des espaces, du matériel, de la cavalerie, des cavaliers participant aux reprises... et en tenant compte d'un temps de remédiation avant une session de rattrapage.

Le centre de formation propose une date d'évaluation à sa CPRE-EE au minimum deux mois avant la date prévue et des évaluateurs composés à parité de représentants salariés et employeurs.

Le principe est de convoquer les évaluateurs les plus proches du lieu d'examen. Les frais de déplacement des évaluateurs sont à la charge du centre de formation, hormis les épreuves pratiques du bloc 2 dans les conditions établies par la CPNE-EE.

## **3. Le système de report des résultats**

L'ensemble des épreuves certificatives sera évalué en utilisant les grilles d'évaluation fournies par la CPNE-EE.

Le formateur référent doit veiller au report et à la consolidation des résultats d'évaluation de chaque candidat, tout au long de la session d'examen, pour faciliter la délibération des évaluateurs.

Il utilise un outil lui permettant, pour chaque candidat, de :

- Reporter les résultats obtenus aux différentes épreuves par bloc de compétences
- Consolider ces résultats dans un tableau récapitulatif pour permettre aux évaluateurs de délibérer et de prendre sa décision (Epreuve Favorable ou Défavorable)

La CPRE-EE se charge de la saisie des résultats sur le site [www.cpne-ee.org](http://www.cpne-ee.org)

## **4. Les principes à respecter liés au déroulement des épreuves**

Le formateur référent doit s'assurer que les épreuves se déroulent dans le respect des principes suivants :

***En cas d'épreuves sur table :***

- Les épreuves doivent se dérouler dans un environnement calme, propice à la concentration des candidats. Pour cela, la session de validation est organisée dans des locaux dédiés et correctement insonorisés.
- Aucune sortie anticipée n'est admise pour les épreuves écrites dont la durée n'excède pas une heure trente, sauf mention contraire.

## **Les épreuves ne sont pas ouvertes au public.**

Par conséquent :

- ➔ Les personnes extérieures à la session (autres stagiaires, visiteurs, etc.) ne sont pas admises sur le plateau technique, dans les salles destinées à la préparation ou à l'entretien final.

Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est autorisé, hormis ceux pris par le formateur ou le tuteur après accord des participants.

En principe, lors de l'examen, le candidat ne peut pas quitter le site avant l'heure de départ mentionnée sur le programme de l'examen qui lui a été transmis, avec sa convocation à l'examen final. Si le candidat doit quitter le site pour des raisons particulières, ou s'il considère que son travail est achevé, définitivement, il doit demander l'approbation du responsable de l'organisation des épreuves certificatives.

Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification du candidat.

## **E. Les évaluateurs**

---

La composition du jury d'évaluateurs, obligatoirement **paritaire**, est de la responsabilité de la CPNE-EE. Elle ne peut être déléguée.

### **1. Le rôle et la constitution**

#### ***a. Le rôle des évaluateurs***

Les évaluateurs sont chargés de statuer sur la validation ou non des compétences attendues du candidat au regard du référentiel de certification. Autrement dit, ils ont pour mission de valider les acquis du candidat pour chaque bloc de compétences, qu'ils soient issus de la formation ou de l'expérience professionnelle. Ils se prononceront au regard des éléments d'évaluation constatés.

#### ***b. La constitution du jury d'évaluateurs***

Les évaluateurs ne font pas partie du centre de formation qui organise les épreuves certificatives et de la structure de tutorat accueillant l'élève.

Ils sont obligatoirement titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 qui doit figurer soit aux arrêtés de droits acquis, soit dans l'annexe II-1 en application de l'article L212-1 du code du sport permettant l'enseignement des activités équestres.

Ils disposent d'une expérience professionnelle pédagogique et d'encadrement sportif d'une discipline olympique (en préparation et accompagnement en compétition club, poney, amateur) de 2 ans minimum.

Le jury d'évaluateurs réuni pour les épreuves certificatives doit comprendre au minimum un représentant salarié et un représentant employeur.

Les CPRE-EE peuvent disposer d'une liste d'évaluateurs, comme les organismes de formation habilités.

### ***c. Les règles de fonctionnement***

Le formateur référent doit veiller au respect par les évaluateurs de la règle de neutralité vis-à-vis des candidats.

- Si un membre du jury d'évaluateurs appartient à la même organisation qu'un candidat, celui-ci ne peut participer à la délibération.
- Un formateur ou un tuteur ne peut pas être évaluateur dès lors qu'un de ses élèves participe à la session d'épreuve.

## **2. L'information et la convocation des membres du jury**

La convocation des évaluateurs est réalisée au regard des critères définis par la CPNE-EE.

La convocation est envoyée par le formateur référent à chaque membre du jury validé par la CPRE-EE, par courrier ou par mail ou remise en mains propres, au moins 1 mois avant le début des épreuves.

La convocation indique les dates et horaires des épreuves, les durées et lieux le cas échéant, ainsi que des informations sur leur déroulement.

## **3. La délibération des évaluateurs**

Les évaluateurs sont seuls souverains dans l'appréciation de la valeur des candidats. Il doit veiller au respect de la réglementation et doit être impartial.

## **4. La formalisation des décisions du jury**

À l'issue du jury de certification, le président du jury d'évaluateurs doit remplir le Procès-Verbal (PV) de session d'examen, il peut se faire assister du responsable de l'organisation des épreuves certificatives. Sur le PV figure :

- L'identification du Centre de passage
- L'identification des évaluateurs et leurs signatures
- La date et le lieu de la délibération
- Le nom des candidats inscrits à l'épreuve, présents et absents
- Le résultat (admis, refusé.)

Ce PV ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury d'évaluation.

Le responsable de l'organisation des épreuves certificatives transmet le PV à la CPRE-EE pour la saisie des résultats et en fourni une copie à la CPNE-EE.

Les procès-verbaux sont conservés par la CPNE-EE pour une période conforme aux exigences du RGPD.

## F. La communication des résultats finaux, la délivrance d'un ou plusieurs blocs et la délivrance du diplôme

---

La communication des résultats aux candidats ne pourra se faire officiellement qu'après la validation des résultats par la CPNE-EE en jury plénier.

Le président du jury plénier est le Président de la CPNE-EE au jour de réunion du jury plénier. En son absence ou dans le cas où le président de la CPNE-EE ne serait pas extérieur au dispositif conduisant au CQP (tuteur ou formateur du candidat), le Secrétaire Général de la CPNE-EE devient président du jury.

**Nombre de personnes composant le jury plénier** : Au minimum quatre

- Au minimum 1 représentants des organisations de salariés, de 3 organisations différentes
- Au minimum 1 représentant des employeurs

La parité salariés / employeurs doit être respectée par un nombre identique de représentants ou de nombre de voix, en conformité avec le règlement intérieur de la CPNE.

En aucun cas le formateur ou le tuteur d'un élève en formation au CQP EAE ne peut prendre part au jury plénier.

En cas d'échec à l'obtention de la certification dans son ensemble (validation partielle), une (ou plusieurs) attestation(s) de validation de blocs de compétences seront délivrées, en fonction des résultats des candidats.

Les documents officiels (parchemin et/ou attestations) sont alors transmis par la CPNE-EE.

La CPNE-EE peut :

- Recevoir individuellement chaque candidat et l'informer de ses résultats. En cas d'échec ou de validation partielle, il précise les préconisations du jury (connaissances, aptitudes et compétences à acquérir pour se représenter).
- Envoyer par courrier les parchemins et attestations en recommandé avec accusé de réception

La CPNE-EE tient à jour un registre des certifications et des attestations de validation de blocs de compétences délivrées.

## G. Le respect des exigences spécifiques

---

Le formateur référent doit veiller tout au long du processus à prendre les mesures nécessaires au respect des exigences suivantes.

## **1. Les candidats en situation de handicap**

Les personnes justifiant d'un handicap et /ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagement de leur cursus de formation et /ou épreuves certificatives conduisant au CQP EAE (Certificat de Qualification Professionnelle d'Enseignant Activités Équestres).

### Réglementation

L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est précisé par la loi no 2005-102 du 11 Février 2005.

Le métier d'enseignant EAE fait partie des professions réglementées et relève de l'article L.212-178 du Code du sport.

Les diverses fonctions des CQP EAE sont conditionnées par la possession d'une carte professionnelle nécessitant un certificat d'aptitude médical, défini par l'article A.212-178 du Code du sport.

La liste des Maisons Départementales des Publics en situation de Handicap (MDPH) et des AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes en situation de Handicap) est donnée pour son département par les moteurs de recherche.

### Processus à mettre en œuvre :

- Prise de rendez-vous à l'organisme de formation (OF) par le futur stagiaire pour préciser son projet individuel de formation
- Délivrance par l'OF, à destination du médecin, du référentiel de formation, des épreuves de positionnement et des épreuves de certifications. Il sera indiqué l'attention particulière portée à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment à la sécurité des publics encadrés.
- Prise de rendez-vous par le futur stagiaire auprès d'un médecin habilité pour un examen médical.

L'examen médical doit permettre de :

- Confirmer le handicap au sens de l'article L. 114 de l'action sociale et des familles
- Mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitation)
- Justifier de manière argumentée, le bien fondé de l'aménagement sollicité par rapport au handicap présenté et les épreuves concernées.
- Remettre au futur stagiaire, à destination de l'organismes de formation :
  - Des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap.
  - Un certificat de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités équestres.

Lors du second rendez-vous auprès de l'OF, celui-ci doit :

- Présenter le référent handicap de l'OF qui peut recevoir en entretien individuel les personnes en situation de handicap qui le souhaite afin de faire le point sur leur situation et les problématiques éventuelles.
- Préciser les conditions de faisabilité du projet d'un point de vue pédagogique, technique au regard de la situation de handicap
- Vérifier l'alternance dans la formation ou mettre en place des procédures de compensations
- Repérer l'accessibilité des locaux et leur adaptation à la spécificité du handicap.
- Constituer un dossier d'aménagement d'épreuves (VAE comprise)
- Vérifier l'adéquation des aménagements possibles mis en place
- Informer et conseiller la personne sur son dossier de prise en charge et/ou de rémunération
- Renseigner et vérifier le dossier administratif
- Réaliser pendant et en fin de formation un bilan tripartite : Référent handicap de l'OF / prescripteur / stagiaire
- Informer les prescripteurs des non sélections et des freins possibles à la recherche de formations pour des personnes en situation de handicap dans ce contexte précis.

## **2. La prévention des fraudes**

Les auteurs de fraudes ou de tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions de validation encourent une sanction. Le formateur référent doit prendre les mesures nécessaires à leur prévention :

- ➔ Les plis contenant les épreuves sont cachetés. Ils sont ouverts le jour de la session de validation en présence du jury.
- ➔ Lorsque la présence des membres du jury n'est pas obligatoire pendant une partie de l'épreuve pratique, le formateur référent doit désigner un surveillant des épreuves.
- ➔ L'identité des candidats doit être vérifiée avant le commencement des épreuves (les candidats doivent émarger sur un document).

## **3. La protection des données personnelles des candidats et des évaluateurs**

Le formateur référent (porteur du CQP et/ou organisme habilité) est tenu de respecter l'ensemble des dispositions légales de protection des données personnelles des candidats et des membres du jury, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces obligations concernent le stockage des données personnelles ainsi que la transmission des données à la CPNE-EE et à France compétences.

Le formateur référent (porteur du CQP et/ou organisme habilité) doit protéger les accès à l'ensemble des données relatives aux résultats des évaluations et aux avis des jurys.

À cette fin, le formateur référent (porteur du CQP et/ou organisme habilité) informe les candidats, selon différentes modalités (affichage dans les locaux ; transmission d'une note d'information au candidat ou remise en mains propres au moment de son inscription, ...) :

- De la nature et de la destination des données personnelles qui seront collectées afin d'obtenir leur acceptation :

Les candidats acceptent de donner des informations sur leur parcours de formation et leur expérience au responsable de l'organisation des épreuves certificatives (porteur du CQP et/ou organisme habilité) afin de permettre la tenue du suivi des évaluations et la présentation des candidatures au jury.

Ils acceptent de donner leurs coordonnées afin de pouvoir être contactés par le formateur référent (porteur du CQP et/ou organisme habilité) et s'engagent à lui répondre sur leur parcours professionnel après le diplôme, et ce pendant les deux ans qui suivent l'obtention du CQP.

Ils acceptent que ces données soient transmises à la CPNE-EE et à France compétences.

- Des droits dont ils disposent en matière notamment de modification de ces données :

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les candidats, dont les données à caractère personnel sont collectées, bénéficient de droits :

- d'accès aux données à caractère personnel le concernant,
- à la rectification ou l'effacement de celles-ci,
- à une limitation du traitement,
- à la portabilité des données,
- de s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un mail au responsable de l'organisation des épreuves certificatives ou au porteur du CQP, à l'adresse [info@cpne-ee.org](mailto:info@cpne-ee.org)

## H. Les modalités de traitement des dysfonctionnements

---

En cas d'irrégularité dans le déroulement de la session, le porteur de la certification peut annuler les résultats et provoquer une autre délibération.

## **1. Le processus de report d'épreuve**

Seule l'absence justifiée d'un candidat (Certificat médical précisant l'incapacité de le candidat à être présent, arrêt de travail, ou en cas de force majeure justifiée) à une épreuve certificative peut faire l'objet d'un report. Dans ce seul cas, une épreuve sera proposée au candidat dans un délai de 2 mois après une demande écrite de sa part (document remis en mains propres ou envoyé en recommandé avec accusé de réception) adressée au porteur du CQP dans les 15 jours suivants l'épreuve.

L'absence non justifiée d'un candidat à une épreuve certificative est éliminatoire à l'épreuve présentée et il se voit attribuer la mention « absent ».

## **2. Les voies de recours**

Dans la demande d'habilitation, il est demandé aux organismes de formation de prévoir dans le ruban pédagogique et pour chacun des blocs une première session de certification suivie d'une session de rattrapage.

Les évaluateurs étant souverains, la CPNE-EE opposera une fin de non-recevoir à toute contestation contre les décisions du jury. Seule une erreur matérielle (erreur dans la saisie ou le comptage des notes par exemple) ou une irrégularité de fonctionnement du jury, peut remettre en cause la décision du jury.

Pour un traitement efficace de la réclamation, le candidat adressera une demande écrite après l'épreuve à la CPNE-EE dans un délai maximum de 15 jours après la communication des résultats pour qu'il puisse consulter sa copie ou grille d'évaluation.

- ➔ Toute demande de consultation des résultats doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception au porteur du CQP dans un délai de 15 jours à l'issue de la communication des résultats.
- ➔ Toute contestation des résultats doit être adressée par écrit en recommandé avec accusé de réception au Président et Secrétaire général de la CPNE-EE par courrier en RAR en précisant les motifs et arguments légitimant sa demande dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats. Le certificateur examinera le recours et décidera des suites à donner.